



**AVIS DE PUBLICITE
POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC**

❖ **Objet :**

La Commune de Chamonix-Mont-Blanc a été sollicitée par un opérateur économique en vue de l'exploitation d'une activité commerciale de fabrication et vente de pâtisserie sur un terrain d'une superficie de 132 m², cadastré G n° 4679, situé rue Whympfer, relevant du domaine public.

Est ainsi envisagé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle basée sur les tarifs communaux « occupation temporaire de terrains communaux à des fins commerciales hors zone piétonne », dont le montant sera, pour l'année 2024, de 53,06 €/m², soit la somme de 7 003,92 €.

• **Caractéristiques de la procédure à lancer**

Afin de satisfaire aux dispositions l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », la Commune devra procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

• **L'occupant assurera :**

- La fabrication et la vente de pâtisserie.
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations constituant les biens nécessaires à l'exécution de la présente convention. Il est précisé que le terrain mis à disposition est un terrain nu. Aucun local ou équipement ne sera mis à disposition par la Commune de Chamonix Mont-Blanc. Le local prévu par l'occupant devra être équipé et meublé par ses soins.

❖ **Modalités de dépôt des dossiers de candidatures :**

Les candidats intéressés doivent déposer un dossier de candidature comportant :

- Une présentation du candidat (références et lettre de motivation, statut juridique) et des personnes amenées à travailler sur le site,
- Le descriptif de son projet d'exploitation, comprenant des propositions s'agissant des modalités de fonctionnement.
- Un planning prévisionnel des jours et des horaires d'ouvertures sur l'année.
- Les moyens techniques d'exploitation proposés (équipements prévus) et humains (effectifs, formations, qualifications, expériences professionnelles).

- Une note sur la gestion environnementale de l'activité (gestion des déchets, valorisation des circuits courts et des produits biologiques, produits d'entretien, et toutes actions concrètes visant à minorer l'impact environnemental de l'activité).
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents établissant que le candidat a souscrit à ses obligations fiscales et sociales au cours de l'année écoulée (URSAFF, Impôt sur les sociétés).

L'occupant devra être en capacité, avant la date d'ouverture effective de cette activité, de présenter à la Communauté de Communes :

- Une preuve de son inscription au registre du commerce et sociétés (RCS),
- Une attestation de formation Hygiène et sécurité (HACCP),
- Le cas échéant, son Permis d'exploitation,
- Les assurances requises pour ce type d'activité : assurance locative et professionnelle.

La non transmission de ces documents pourra rendre la convention caduque de plein droit.

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 16 novembre 2023 à 17h00 :

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : corinne.jacquier@ccvcmb.fr
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Commune de Chamonix Mont Blanc
Mairie de Chamonix
Service Foncier (4^{ème} étage)
B.P 89, 38 Place de l'Eglise
74400 CHAMONIX MONT BLANC**

❖ **Modalités de sélection :**

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature, au regard des deux critères suivants :

1°) - Projet présenté (qualité commerciale et technique) : 50%

Seront notamment appréciés :

- L'expérience et les références du candidat en lien avec l'activité demandée par la Commune,
- L'adéquation et la cohérence du projet présenté avec la configuration des lieux,
- Les moyens techniques et humains apportés par le candidat,
- Planning des jours et horaires d'ouverture,

2°) - Critère financier : 30%

Sera notamment appréciée :

- la capacité de paiement de la redevance demandée par la Commune.

3°) - Qualité et cohérence environnementale : 20%

Sera notamment apprécié tout engagement environnemental du candidat s'agissant des modalités de gestion et d'exploitation de l'établissement (gestion déchets, circuit court, produits bio, vaisselle bio dégradable).

La Commune informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire du Domaine Public.

❖ **Contact :**

Pour toute demande complémentaire, veuillez contacter :

- **Corinne JACQUIER, Responsable Service Foncier**
corinne.jacquier@ccvcmb.fr / 04.50.53.75.04.

➤ **Sébastien SEMBLANET, Assistant Administratif**
sebastien.semblanet@ccvcmb.fr/ 04.50.53.75.04